

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 OCT. 2004



Conseil Général
Haut-Rhin

Pôle Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE PSOL

2004 - 00484

du - 7 OCT. 2004

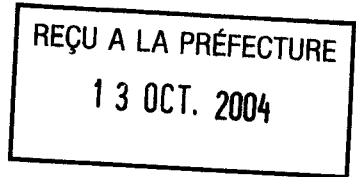
**PORTANT sur la modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Jardin d'Enfants Claire Joie", sis au 42 rue Kléber à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Claire Joie en date du 2 août 2004.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Mulhouse réputé acquis en date du 30 septembre 2004.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 septembre 2004.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE



ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 19 janvier 1976 autorisant l'association Claire Joie à ouvrir un jardin d'enfants 42 rue Kléber à Mulhouse est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'enfants Claire Joie" situé 42 rue Kléber à Mulhouse, géré par l'association Claire Joie, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 80 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h15, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Evelyne COLLINET-WERLE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

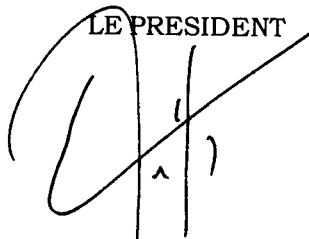
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER